



COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Le onze juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 06/07/2022).

Présents : Mmes Marie COLETTI, Séverine COURTOIS-SENÉ, Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, Isabelle HASSE, Corinne ZIEGER, Marie-France PERRIN, Colette ROTTIER, Anne-Françoise NEUSCHWANDER
MM. Victorien NICOLAS, Mohamad JRAD, Johan PADE, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Stéphane VUILLAUME, Joël XOLIN, David BILLET, Nicolas POIROT.

Absents excusés : Mme Mélanie ADÈLE-PERREY, Mme Anne-Sophie MAIRET

Procurations : Mme Anne-Sophie MAIRET donne procuration à Mme Anne-Françoise NEUSCHWANDER ;

Absents non excusés : /

Autre personne présente : Véronique MICHEL, Secrétaire Générale

Public : 0 personne

Presse : Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions prises par délégation
2. Église de Verny : convention relative à la répartition des frais de travaux
3. Convention d'objectifs avec le football club de Verny-Louvigny
4. Remplacement d'agents territoriaux indisponibles
5. Accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et ce que cette assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Véronique MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Point n°1 : Décisions prises par délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADE : travaux de défense à incendie :	11 450.00 € HT
CARTAGE : délimitation du lot 12 C :	400.00 € HT
ENGIE : fournitures/matériels :	997.20 € HT
SADE : remplacement d'une vanne sous voirie :	930.00 € HT
SME : travaux en régie :	355.99 € HT
YESS ELECTRIQUE : fourniture de matériels électriques :	606,10 € HT
YESS ELECTRIQUE : fourniture d'un coffret électrique mobile :	423,61 € HT
HAFF : faux-plafond école :	3 416,00 € HT
ANDRE PEINTURE : peinture école :	1 586.22 € HT
TI CONCEPT : équipements de vidéo projection :	2 000.00 € HT

RC ARTIFICES : spectacles pyrotechniques et lampions :	2 265.30 € HT
DEPHI : fourniture d'équipements techniques d'entretien des locaux :	592.89 € HT
VRI : mission de maîtrise d'œuvre liaison piétonne PLG/VERNY :	4 356.00 € HT
LVRD : mission de maîtrise d'œuvre eaux de ruissellement :	3 250.00 € HT

Point n° 2 : Église de Verny : convention relative à la répartition des frais de travaux

Rapporteur : Monsieur Jrad

Deux cloches de l'Église de Verny sont inopérantes. Elles doivent être remplacées.

Les travaux de remplacement sont estimés à environ 3 000 € HT.

Par le passé, le Conseil de Fabrique de l'Église de Verny a conventionné avec la commune afin de partager le financement des travaux de mise en conformité de l'électricité et de l'entretien et la vérification annuelle des cloches, des cadrans et paratonnerre de l'Église.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Conseil de Fabrique selon les termes soumis et de signer tout document y afférent.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à calculer la répartition des frais
- **Autorise** le Maire à signer la convention

Point n° 3 : Convention d'objectifs avec le football club Verny-Louvigny

Rapporteur : Madame Courtois-Sené

La C.C. du Sud messin, compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs a décidé de mettre gratuitement à la disposition du FCVL le stade intercommunal, l'EPCI refacturant à l'association les charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, collecte des déchets).

La situation du club nécessite un soutien efficace. Aussi, la Municipalité envisage le renouvellement de la convention d'objectifs avec le FCVL.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention selon les termes soumis.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention

Point n° 4 : Remplacement d'agents territoriaux indisponibles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, en raison :

- d'un congé annuel
- d'un congé de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle),
- d'un congé de grave maladie ou de longue maladie
- d'un congé de longue durée
- d'un congé de maternité ou pour adoption
- d'un congé parental
- d'un congé de présence parentale
- d'un congé de solidarité familiale
- de l'accomplissement du service civil ou national
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux
- de la participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves.
- d'un détachement de courte durée (inférieur à 6 mois)
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- de l'exercice à temps partiels des fonctions d'un agents.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précité, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il serait chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels en remplacement des agents absents, la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

Point n° 5 : Accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité, dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du 1er grade de la catégorie de la filière liée aux fonctions exercées.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Rappel des manifestations : 14 juillet à 11h, commémoration et dépôt de gerbe ; à 18h30, remerciement aux scrutateurs et mise à l'honneur des sportifs performants ; 13 juillet, feu d'artifice et tournée des lampions
- Permanence de la mairie sur la période estivale : fermée tous les après-midis du 18/07 au 31/08/22 ; fermeture exceptionnelle le vendredi 15/07
- Festival Microfolies du 23 au 29/07/22 organisé par Familles Rurales de Verny : accueil d'un champion du monde et vice-champion d'Europe de Rap + un artiste de Street-Art pour la création d'un graff sur le mur du blockhaus + spectacle de magie et un ciné plein air. Les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera présent, mais toute la population est invitée à participer. Pour rappel, la Commune prend en charge les frais d'hébergement de l'artiste Street Art. Familles Rurales prend en charge tous les frais de ce festival grâce aux subventions reçues de l'État.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

A Verny, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Victorien NICOLAS

Vice-président de la CC du SUD MESSIN

